

# CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-LE-BOURG

## SÉANCE DU 20 MARS 2026

### PROCÈS VERBAL

---

Etaient présents : Claude ARMBRUSTER, Marie-Cécile BURKHALTER, Christian CAFFAREL, Laure CAVALERI, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE, Marie MARTIN, Olivier MONNIER, Claude VUILLEMIN, Emilie ZISKA

Absents : Stéphane JANOT

Pouvoirs : 0

Le Maire demande une minute de silence en mémoire de Stéphane JANOT, conseiller municipal décédé le 15 mars 2026.

#### Désignation d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, M. Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Ni question ni remarque

POUR : 10

#### DELIBERATIONS

##### 1 – 2026-005 : Élection du maire

Le doyen de la séance Claude ARMBRUSTER préside la séance pour l'élection du maire, l demande qui est candidat à la fonction de maire.

Il se présente comme candidat.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour M. Claude ARMBRUSTER ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,
  
- **ELIT** Monsieur Claude ARMBRUSTER, maire de la commune de GRANGES-LE-BOURG ;
- **INSTALLE** Monsieur Claude ARMBRUSTER en qualité de maire de la commune de GRANGES-LE-BOURG ;
- **AUTORISE** Monsieur Claude ARMBRUSTER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2 - 2026-006 : Détermination du nombre d'adjoints.**

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Granges-le-Bourg étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire et autorise Monsieur Claude ARMBRUSTER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES : 10                      POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **3 - 2026-007 : Élection des adjoints**

Considérant le nombre d'adjoints déterminé lors de la précédente délibération, le Maire explique qu'une liste paritaire doit être constituée.

M. Claude VUILLEMIN propose une liste sur laquelle sont nommés Sylvie GROSDÉMOUGE et Jérôme CONVERSET.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Claude VUILLEMIN ;

Le conseil municipal, élit la liste de Claude VUILLEMIN, installe Monsieur Claude VUILLEMIN en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Sylvie GROSDÉMOUGE en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe, Monsieur Jérôme CONVERSET en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint.

**VOTES : 10                      POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

Monsieur CONVERSET, souffrant, quitte l'assemblée.

## **4 - 2026-008 : Indemnités des élus**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur les indemnités allouées aux adjoints, ainsi que sur celles du Maire si celui-ci en fait la demande. Il précise que l'enveloppe indemnitaire est constituée pour le Maire et les trois adjoints. Il ajoute que, dans l'hypothèse où des conseillers municipaux se verraient confier des délégations, cette enveloppe globale demeure inchangée.

Dans ces conditions le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- maire : 25.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**VOTES : 9                      POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **5- 2026-009 : Délégations au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre, s'y rattachant ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :
- Sur tout le territoire de la commune
  - Limité aux projets votés par le conseil municipal ;
- 13 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, si le montant des travaux n'excède pas 30 000 € HT, l'attribution de subventions ;
- 16 Admettre en non-valeur les titres de recette pour l'eau, le bois, la location de la salle inférieurs à 200 €, présentés par le comptable public.

**VOTES : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **6- 2026-010 : Désignation des délégués aux syndicats et commissions**

Le conseil municipal décide de désigner des délégués dans les différents syndicats et commissions.

<b>SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES</b>	<b>Délégués</b>
SIVU de la Roselière	S. GROSDÉMOUGE, E. ZISKA, M. MARTIN, L. CAVALERI (suppléante)
SIVU Lagunage	J. CONVERSET, O. MONNIER
SIVU Paroisse	C. VUILLEMIN, M-C. BURKHALTER
SIED	C. ARMBRUSTER, C. VUILLEMIN (Suppléant)
Communes forestières	J. CONVERSET, C. VUILLEMIN (suppléant)°
CLECT	O. MONNIER
SCODEM	C.VUILLEMIN, C. ARMBRUSTER

Commissions communales	Délégués
Eau assainissement	C. VUILLEMIN, J. CONVERSET, O. MONNIER
Voirie	C. VUILLEMIN, J. CONVERSET, O. MONNIER
Forêt	J. CONVERSET, C. VUILLEMIN, C. CAFFAREL
Budget & Finances	C. ARMBRUSTER, S. GROSDÉMOUGE, O. MONNIER
Appel d'offres	C. ARMBRUSTER, J. CONVERSET, S. GROSDÉMOUGE, O. MONNIER, C. VUILLEMIN, M-C. BURKHALTER, E. ZISKA, L. CAVALERI
Informations Communication	S. GROSDÉMOUGE, O. MONNIER ; L. CAVALERI, E. ZISKA
Urbanisme	S. GROSDÉMOUGE, c. CAFFAREL, J. CONVERSET, O. MONNIER

**VOTES : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fin de la séance : 21 h 08

Le Maire



Le secrétaire